

**SYNDICAT MIXTE POUR L'EXPLOITATION
DE L'ARENA STADE COUVERT**

Département du
PAS-DE-CALAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

ARRONDISSEMENT
De LENS

Séance du
13 Février 2023

OBJET : Délibération portant sur modification du règlement intérieur

L'an deux mil vingt-trois le 13 Février, à Liévin, le Comité Syndical s'est réuni en « salle de réunion de l'Arena Stade Couvert » sous la présidence de Madame Florence Bariseau, Présidente, à la suite d'une convocation en date du 24 Janvier 2023.

Présents : Madame Florence BARISEAU ; Madame Mady DORCHIES-BRILLON ; Madame Valérie BIEGALSKI ; Madame Nadège BOURGHELLE-KOS ; Madame Sabine FINEZ ; Madame Marie-Noëlle DELAIRE ; Monsieur Ludovic LOQUET ; Madame Maryse CAUWET ; Madame Emmanuelle LEVEUGLE ; Madame Samia SADOUNE ; Monsieur Patrick CANIVEZ ; Monsieur Bernard BAUDE ; Monsieur Yvon LEJEUNE ;

Excusés : Madame Emilie BOMMART ; Monsieur Serge MARCELLAK ; Monsieur Sébastien HENQUENET ; Madame Stéphanie GUISELAIN ; Monsieur Sylvain ROBERT ; Monsieur Laurent DUPORGE ; Monsieur Joachim GUFFROY ; Monsieur Laurent POISSANT

Pouvoir : Monsieur Sylvain ROBERT donne pouvoir à Madame Florence BARISEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 4132-6,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération du 29 Octobre 2008 portant adoption du Règlement intérieur du Syndicat Mixte de l'Aréna Stade Couvert, plus précisément des comités syndicaux et des différentes commissions,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau,

PRÉAMBULE :

À compter du 1^{er} août 2022, la loi n°2022-217 du 21 février 2022 susvisée introduit dans le Code général des collectivités territoriales des dispositions (articles L 4132-9-1 et L 4133-6-2) qui permettent la tenue des réunions des assemblées délibérantes en plusieurs lieux par visioconférence.

- Le recours à la visioconférence implique une modification préalable du Règlement intérieur du Syndicat Mixte de l'Aréna Stade Couvert afin de fixer les modalités pratiques de déroulement des réunions et commissions.

- Ajouter une autorisation temporaire de signature à Madame VILLANI Géraldine, Directrice Administrative et Financière du Syndicat Mixte, en attendant la nomination d'un directeur général.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Par	voix pour,	14
	voix contre,	0
	abstention,	0

DECIDE

- **D'introduire** dans le Règlement intérieur un article 11.1, ainsi rédigé :

« La Présidente peut décider que la réunion du syndicat mixte se tienne en plusieurs lieux, entièrement ou partiellement par visioconférence.

La convocation fait mention précise des modalités de réunion et désigne les différents lieux équipés du système de visioconférence où la séance peut être suivie, en s'assurant que ces lieux respectent le principe de neutralité et garantissent les conditions d'accessibilité et de sécurité.

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres de l'assemblée délibérante dans les différents lieux par visioconférence.

Pour le bon fonctionnement des séances, les membres de l'assemblée délibérante doivent indiquer, au moins 48 heures avant la date de la réunion, le lieu de visioconférence où ils seront présents. Le membre empêché d'assister à une réunion en visioconférence doit en aviser par écrit, en respectant le même délai, la Présidente du Syndicat Mixte. À cette occasion, il lui notifie éventuellement, par l'intermédiaire du Secrétariat général, la délégation de vote qu'il entend donner à un autre membre de l'assemblée délibérante.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, la présidente reporte le point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, qui ne peut se tenir par visioconférence.

Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité. En cas de partage des voix, la voix de la Présidente est prépondérante. La Présidente proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

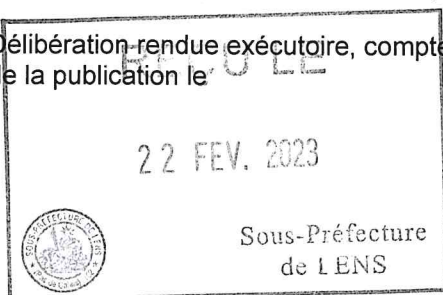
Ces dispositions sont applicables aux réunions différentes et commissions existantes. »

- **D'introduire** dans le Règlement intérieur un article 11.2, ainsi rédigé :

Autorisation temporaire de signature à Madame VILLANI Géraldine, Directrice Administrative et Financière du Syndicat Mixte, en attendant la nomination d'un directeur général.

« Ont signé au registre les Membres présents »

Délibération rendue exécutoire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le
de la publication le



Pour copie conforme

La Présidente
Florence BARISEAU